

CITY CARS
SOCIETE ANONYME FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE
COTEE AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE TUNIS
AU CAPITAL SOCIAL DE 13.500.000 DT

Siège Social : 51, Rue Ali Darghouth, 1001, Tunis - Tunisie
Registre du commerce : B0358082007
Matricule fiscal : 1017529 Z/A/M/000

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les actionnaires de la société CITY CARS sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire, pour le mercredi 21 mai 2014 à quinze heures (15 h) à l'institut Arabes des Chefs d'Entreprises (IACE), sise au Boulevard principal, Lac Turkana, les Berges du Lac, Tunis - Tunisie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1.** Ratification des modes et des délais de convocation ;
- 2.** Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que le rapport de gestion consolidé relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- 3.** Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- 4.** Examen et approbation des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- 5.** Examen et approbation des états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- 6.** Affectation des résultats relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- 7.** Approbation des conventions mentionnées à l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales et relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- 8.** Quitus aux administrateurs relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- 9.** Allocation des jetons de présence aux Administrateurs ;
- 10.** Information des actionnaires sur la démission d'un administrateur ;
- 11.** Information des actionnaires de la Société sur un franchissement de seuil ;
- 12.** Nomination d'un administrateur représentant les détenteurs des actions acquises dans le cadre de l'OPF ; et
- 13.** Pouvoirs pour formalités.

P/Le Conseil d'administration

سي تي كارز
شركة خفية الاسم ذات مساهمة عامة
مدرجة بالسوق الرئيسية لبورصة الاوراق المالية بتونس
راس مالها 13.500.000 دينار تونسي

المقر الاجتماعي : 51، نهج علي درغوث، 1001، تونس
السجل التجاري : B0358082007
المعرف الجبائي : 1017529 Z/A/M/000

استدعاء لحضور جلسة عامة عادية

إن المساهمين في شركة سي تي كارز مدعوون لحضور الجلسة العامة العادية التي ستعقد يوم الاربعاء 21 ماي 2014 على الساعة الثالثة بعد الزوال بالمعهد العربي لرؤساء المؤسسات الكائن مقره بالشارع الرئيسي نهج توركانا ضفاف البحيرة تونس وذلك للتداول حول جدول الأعمال التالي :

1. المصادقة على طريقة وأجال الاستدعاء.
2. تلاوة تقرير مجلس الإدارة و التقرير المتعلق بتصرف تجمعات الشركات للسنة المالية المغلقة في 31 ديسمبر 2013 والمصادقة عليهما.
3. تلاوة تقارير مراقب الحسابات المتعلقة بالقوائم المالية و القوائم المالية المجمعة للسنة المالية المغلقة في 31 ديسمبر 2013.
4. الاطلاع والمصادقة على القوائم المالية للسنة المالية المغلقة في 31 ديسمبر 2013.
5. الاطلاع والمصادقة على القوائم المالية المجمعة للسنة المالية المغلقة في 31 ديسمبر 2013.
6. تخصيص نتائج السرق المالية المغلقة في 31 ديسمبر 2013.
7. المصادقة على الاتفاقيات المنصوص عليها صلب الفصلين 200 و 475 من مجلة الشركات التجارية والمتعلقة بالسنة المالية المغلقة في 31 ديسمبر 2013.
8. إبراء ذمة أعضاء مجلس الإدارة لنشاطهم خلال السنة المالية المغلقة في 31 ديسمبر 2013.
9. منح أعضاء مجلس الادارة مبلغا ماليا في شكل منح حضور.
10. اعلام المساهمين باستقالة عضو مجلس إدارة.
11. اعلام المساهمين بتجاوز عتق.
12. تعيين عضو بمجلس ادارة ممثل عن الحائزين لاسهم الشركة خلال العرض بسعر محدد.
13. تفويض للقيام بالإجراءات الشكلية.

عن مجلس الإدارة

PROJET DE RESOLUTIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 21 MAI 2014

PREMIERE RESOLUTION

Tous les actionnaires de la société présents ou représentés à cette Assemblée Générale Ordinaire ratifient sans réserve les modes et délais de convocation de la présente Assemblée Générale Ordinaire, et déclarent qu'ils ne portent nullement atteinte à leurs droits et intérêts respectifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 ainsi que le rapport de gestion consolidé relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve lesdits rapports tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport général et le rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013 se soldant par un total bilan de 65.312.337,428 dinars tunisiens et faisant ressortir un résultat net de 11.949.730,911 dinars tunisiens.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport des commissaires aux comptes afférents aux états financiers consolidés, approuve les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 se soldant par un total bilan de 67.276.196,258 dinars tunisiens et faisant ressortir un résultat net de 12.311.247,784 dinars tunisiens.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les résultats bénéficiaires de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et s'élevant à 11.949.730,911 Dinars Tunisiens de la manière suivante :

<i>Résultat net de l'exercice :</i>	<i>11.949.730,911 DT ;</i>
<i>Résultats reportés :</i>	<i>1.377.833,943 DT ;</i>
<i>Réserve légale :</i>	<i>666.378,243 DT ;</i>
<i>Bénéfice distribuable :</i>	<i>12.661.186,611 DT ;</i>
<i>Dividendes :</i>	<i>9.045.000,000 DT Soit 0,670 dinars par action ; et</i>
<i>Solde à affecter aux résultats reportés :</i>	<i>3.616.186,611 DT.</i>

Les dividendes, dont la distribution est décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire, correspondent à un dividende de 0,670 Dinars Tunisiens par action. Le paiement aura lieu à partir du 1^{er} juillet 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité et dont le détail est consigné au niveau du rapport spécial des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration en rémunération de leur activité, la somme de cinq mille Dinars Tunisiens (5.000 DT) net par membre, à titre de jetons de présence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale ordinaire prend acte de la démission de la Société Al Karama Holding de son poste d'administrateur et approuve la décision du Conseil d'Administration de ne pas la remplacer.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

DIXIEME RESOLUTION

En application de l'article 13 de la loi numéro 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, l'Assemblée Générale Ordinaire informe les actionnaires de la Société que le Consortium Tuniso-Koweïtien de Développement « CTKD » a franchi le seuil de 5% de participation dans le capital de la Société en date du 27 Novembre 2013 et qu'il détient en conséquence plus de 5% des droits de vote dans le capital social de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à.....

ONZIEME RESOLUTION

A la suite du lancement de l'appel à candidatures pour l'élection d'un Administrateur représentant les détenteurs des actions acquises dans le cadre de l'OPF de la Société (soit un Administrateur représentant les actionnaires autres que les détenteurs d'actions avant l'introduction en bourse de la Société), l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Monsieur...../la société ● (représentée par son ●, ●), en qualité d'Administrateur représentant les détenteurs des actions acquises dans le cadre de l'OPF (soit un Administrateur représentant les actionnaires autres que les détenteurs d'actions avant l'introduction en bourse de la Société), et ce pour un mandat de trois (3) ans se terminant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les états financiers de l'exercice social clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ces délibérations, pour toutes formalités légales et notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

CITY CARS
SOCIETE ANONYME FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE
COTEE AU MARCHE PRINCIPAL DE LA BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE TUNIS
AU CAPITAL SOCIAL DE 13.500.000 DT

Siège Social : 51, Rue Ali Darghouth, 1001, Tunis - Tunisie
Registre du commerce : B0358082007
Matricule fiscal : 1017529 Z/A/M/000

Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Les actionnaires de la société CITY CARS sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire, pour le mercredi 21 mai 2014 à dix-sept heures (17h) à l'institut Arabes des Chefs d'Entreprises (IACE), sise au Boulevard principal, Lac Turkana, les Berges du Lac, Tunis - Tunisie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1.** Ratification des modes et des délais de convocation ;
- 2.** Adoption des nouveaux statuts de la Société ; et
- 3.** Pouvoirs pour formalités.

P/Le Conseil d'administration

PROJET DE RESOLUTIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 21 MAI 2014

PREMIERE RESOLUTION

Tous les actionnaires de la société présents ou représentés à cette Assemblée Générale Extraordinaire ratifient sans réserve les modes et délais de convocation de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, et déclarent qu'ils ne portent nullement atteinte à leurs droits et intérêts respectifs.

DEUXIEME RESOLUTION

Suite notamment à l'introduction en bourse de la Société, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'adopter des nouveaux statuts de la Société comportant les dispositions légales relatives à une société anonyme faisant appel public à l'épargne.

Un projet de ces nouveaux statuts ayant été présenté pour lecture aux Actionnaires de la Société dans les délais légaux.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ces délibérations, pour toutes formalités légales et notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque.